

Déclaration d'un accueil de scoutisme FICHE INITIALE

Annexe III

Arrêté relatif à la déclaration préalable aux accueils de mineurs prévue à l'article R. 227-2 du code de l'action sociale et des familles

Cette déclaration est à renvoyer à la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) / direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) du siège social de l'organisateur du déclarant

	dre réservé à l'administration				
Date de dépôt de la fiche initiale ://	N° d'enregistrement de l'accueil :				
☐ Projet éducatif joint					
	Organisateur				
Association nationale bénéficiant de l'agré					
	Date d'agrément ://				
	Portable :				
	Code postal :				
	Télécopie :				
Représentant légal :	and an arrangement of the second second and are				
M ^{me} M	Fonction :				
\$2550 - 1 -2)	Prénom(s) :				
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·				
Date de naissance ://					
Date de naissance :// Commune de naissance :/	Code postal : Pavs :				
Commune de naissance :	Code postal : Pays :				
Commune de naissance :					
Commune de naissance : Représentant local M ^{me}	Fonction :				
Commune de naissance : Représentant local M ^{me}	Fonction :				
Représentant local M ^{me}	Fonction :				
Représentant local M ^{me}	Fonction :				
Représentant local M ^{me}	Fonction :				
Représentant local M ^{me}	Fonction :				
Représentant local M ^{me}	Fonction :				
Représentant local M ^{me}	Fonction :				
Représentant local M ^{me}	Fonction :				
Représentant local M ^{me}	Fonction :				
Représentant local M ^{me}	Fonction :				
Représentant local M ^{me}	Fonction :				
Représentant local M ^{me}	Fonction :				

N.B.: les pièces suivantes doivent pouvoir être présentées lors d'une inspection

- le document prévu à l'article R. 227-25 du code de l'action sociale et des familles (projet pédagogique)
- les documents relatifs aux personnels et aux mineurs (contrats de travail, diplômes, attestations de vaccination, renseignements médicaux,,...)
- le contrat d'assurance
- la copie du procès-verbal de la dernière visite de la commission de sécurité contre l'incendie (lorsque l'établissement y est soumis).

А	SS	ur	a	nc	е

Compagnie d'assurance et n° du contrat en responsabilité civile :

		Accı	ueil				
Périodes							
Mercredi Samedi	Dimanche Autre	Toussaint	Noël	Vaca Hiver	Printemps	Juillet	Août
Modalités Accueil organisé :	☐ en France ☐ fixe		0 "):		
Mineurs accueillis Total = Est-il prévu d'accueillir Si oui, en préciser le n	6 à 11 ans = r des mineurs en situatio			12 à 17 ans □ oui	=non	w	
Animateurs	Qualifiés =	Stagiaires :	=	Sans	qualification	=	
Directeur / Directric	(si connu(e))						
Nom d'usage :Date de naissance : _				Prén			
Section 2015	nt l'année (si existant sir		numéro d	communiqué pa	tion du loca er les services de	la direction dé	partementale
Commune :				Code	postal: _		
 ne pas être en inc m'engager à vérifi accueil de mineurs code de l'action so m'engager à inforr code de procédure automatisé des automatisé des automatisé des automatisé des automatisé des automatisé des automatisés avec hébergement et a activités avec héb 	nseignements portés sur capacité ou interdit d'organi ier avant le début de l'accis n'ont pas fait l'objet d'unociale et des familles, mer les personnes concou pénale, les DDCS / DDCS eurs d'infractions sexuelles nir dès que j'en ai connaisvec un hébergement d'une ergement d'une et la qualification du directeu	e formulaire, iser un accueil dueil que les perse mesure adminurant à l'accueil de SPP ont accès as ou violentes (Fisance et au plus e durée de 1 à 4 érieure à 4 nuits	e mineurs, sonnes appe istrative pris que, conforn au bulletin n° IJAIS), s tard 8 jours inuits) ou 1 s :	elées, à quelo e en applicati nément au 3° °2 de leur cas s avant le déb mois avant le	que titre que ce on des articles de l'article 776 sier judiciaire a out des activités début de la pé	e soit, à prend L. 227-10 et 6 et à l'article insi qu'au fich s à l'année (a ériode conside	L. 227-11 du 706-53-7 du hier judiciaire activités sans

Les déclarations mensongères sont passibles de sanctions pénales (article 441-6 du code pénal).

Les informations données font l'objet d'un traitement informatisé ; les droits d'accès et de rectification s'effectuent auprès des services de l'Etat chargés des accueils collectifs de mineurs

à

Signature (précédée de la mention manuscrite "certifié exact")

- l'identité des autres personnes concourant à l'accueil,

- les effectifs de mineurs par tranche d'âge.

Cachet (personne morale)